



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre l'histoire et l'avenir

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le onze mai à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq mai 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT et M. Thierry BOLLER Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Claude KRIEGUER, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER et Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Absent : Mme Emmanuelle PONCHANT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°23/9.1 - ADOPTION DE LA CHARTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2022

CONSIDÉRANT que la mairie d'Asnières sur Oise souhaite recourir au télétravail dans certaines situations définie par la charte de télétravail mise en place au sein de la mairie.

CONSIDÉRANT que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la charte sur le télétravail annexé à la délibération pour transmission au contrôle de légalité

Le Maire,

Le secrétaire